

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2023-1020 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Fourniture de matériel et matériaux de menuiserie bois et dérivés pour les services techniques – accord cadre valable une année reconductible 2 fois une année – Marché ST n° 04/23

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de fourniture de matériel et matériaux de menuiserie bois et dérivés pour les services techniques

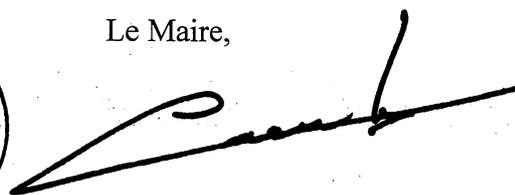
DECIDE

Article unique : de confier à la société DMBP Enseigne DISPANO sise 546/666 rue de la Haie Plouvier à LESQUIN (59813) pour un montant estimatif annuel de 12 027,92 € HT soit 14 433,50 € TTC le marché de fourniture de matériel et matériaux de menuiserie bois et dérivés pour les services techniques et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 16 mars 2023

Le Maire,





Christian COUPEZ

Publiée le 17/03/2023